

| | |
|---|---|
| Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton d'Estrées-Saint- Denis | EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de Ressons-sur-Matz Séance du 28/11/2025 |
|---|---|

| |
|------------------|
| Référence |
| 2025/40-b |

| |
|--|
| Objet de la délibération |
| ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME : b) |

| | | |
|-------------------|----------|---------------------------------|
| Nombre de membres | | |
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 12 | 15 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 21/11/2025 |

| |
|---------------------------------------|
| Date d'affichage de la convocation |
| 21/11/2025 |

| |
|---|
| Vote |
| A l'unanimité |
| Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 |

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Compiègne
Le :

Et

Publication ou notification
du : 05/12/2025

L' an DEUX MIL VINGT CINQ, le vingt huit Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Ressons-sur-Matz, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur DE PAERMENTIER Alain, Maire de ladite Commune.

| MEMBRES PRESENT(E)S | MEMBRES ABSENT(E)S |
|---|---|
| M. DE PAERMENTIER Alain, Maire, M. THIBAUT Jean-Claude, M. LEFEBVRE Claude, M. JULLIEN Sébastien, Mme DUMONT Brigitte, Mme LANCELEUR Françoise, M. TOURELLE Michel, M. PUILLE Florent, Mme LEVASSEUR Carole, Mme HUART Emmanuelle, M. GENDEL Yves, Mme DECREAU Maryse | Absent(s) ayant donné procuration : Mme BLANCHARD Marianne à M. PUILLE Florent, Mme COLOMBATTO Françoise à M. DE PAERMENTIER Alain, Mme AVRIL Sophie à Mme HUART Emmanuelle Absent(e)(s) excusé(e)(s): M. HEDUY Christian, Mme SAINTE-BEUVE Cécile, Mme TARGY Fabienne Absent(s) : M. FORTUNÉ Sébastien |

| | |
|-----------------------------|-------------------------|
| SECRETAIRE DE SEANCE | Mme LANCELEUR Françoise |
|-----------------------------|-------------------------|

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été révisé, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la loi « Climat et Résilience » n°2021-1104 du 22 août 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 103-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-14 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays des Sources actuellement en vigueur

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020 prescrivant la révision du PLU de la commune de Ressons-sur-Matz et fixant les modalités de concertation avec la population ;

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 16 mai 2024 ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée de juillet 2022 au 28 novembre 2025 ;

Vu le projet de révision du PLU, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes ;

Considérant que le projet de PLU révisé est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à sa révision et aux Personnes qui ont demandé à être consultées, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale réalisée ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, étant rappelé que le dossier de PLU révisé prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie, et après en avoir délibéré valablement, à la majorité de ses membres présents et représentés, par 14 voix pour et 1 abstention,

DECIDE :

- d'arrêter le projet de PLU révisé de la commune de Ressons-sur-Matz tel qu'il est annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que le projet de PLU révisé ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
- à l'ensemble des Personnes Publiques associées ;
- aux Communes Limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande.

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-13 du Code de l'Urbanisme, les associations agréées pourront avoir accès au projet de plan dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

La présente délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée à la Préfecture du département de l'Oise.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée

En mairie, le 09/12/2025

Le Maire

Alain DEBIEVE

